



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 31/2016  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :  
En exercice : 29 Présents : 23 Votants : 28 Procurations : 05

Reçu en Préfecture le : 16 JUIN 2016  
Affiché le : 16 JUIN 2016  
Certifié exécutoire

L'An deux mille seize, le 09 juin, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 02 Juin 2016.

**PRÉSENTS** : Mmes et MM. MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEVILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, MARQUIER, FERTE, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, SUZE, JOUET.

PROCURATIONS

Mme FIEVRE	à	Mme MAUREL
Mme ARNAL	à	M. ZAMBONI
M. RIGAUD	à	M. SANCHEZ
Mme LE GUIRIEC	à	M. BERNES
M. MARTIN	à	Mme SEIB-TAUPIN

**EXCUSÉE** : Mme GARBIN

**SECRETAIRE** : Mme LLOUBERES a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Rétrocession de concession - Monsieur ESCAMILLA Edmond**

Vu la demande de rétrocession présentée par Monsieur Edmond ESCAMILLA ayant acquis, suivant acte en date du 8 janvier 2016, dans l'extension du cimetière, une concession de 15 années, n° d'emplacement provisoire, acte n°589, aujourd'hui vide de toute sépulture.

Monsieur Edmond ESCAMILLA déclare rétrocéder cette concession à compter du 17 février 2016 à la commune d'Aussonne pour en disposer comme bon lui semblera.

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accepter de reprendre la concession au nom de la commune et d'autoriser le remboursement de la part commune à Monsieur Edmond ESCAMILLA au prorata temporis soit :

Prix de la concession sur 15 ans : 115.00 €

Application du prorata temporis (1 an en pleine propriété) :  $115 - 7.67 = 107.33$

Part communale :  $2/3$  de 107.33 € = 71.55 €.

Le  $1/3$  restant versé au Centre Communal d'Action Sociale ne fera l'objet d'aucun remboursement.

**APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :**

- D'accepter de reprendre la concession au nom de la commune ;
- D'autoriser le remboursement de la part communale à Monsieur ESCAMILLA Edmond pour un montant de 71.55 €.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Aussonne, le 06 avril 2016

Le Maire,

Lysiane MAUREL

